

Paris, le 27 août 2026

Communiqué de presse

Facturation électronique : à quelques jours de l'échéance, l'Ordre des experts-comptables appelle à tenir le cap

À quelques jours de l'entrée en vigueur de la réforme de la facturation électronique, le Conseil national de l'ordre des experts-comptables réaffirme son opposition à tout nouveau report du calendrier. Alors que les inquiétudes se concentrent sur la préparation des entreprises et la cybersécurité des plateformes, l'Ordre appelle, à l'occasion de la REF du Medef, à maintenir la mobilisation pour réussir cette étape majeure de la modernisation de l'économie française.

Après plusieurs années de préparation et plusieurs ajustements du calendrier, la facturation électronique entre désormais dans sa phase opérationnelle. Entreprises, cabinets d'expertise comptable, éditeurs, plateformes et administrations ont engagé d'importants investissements humains, techniques et financiers pour adapter autant que moderniser leurs outils et leurs processus.

Ce jeudi 27 août à l'occasion de la REF du Medef, le Conseil national de l'ordre des experts-comptables, accompagné de dirigeants d'entreprises et de plusieurs acteurs de l'écosystème de la facturation électronique (ECMA, Pennylane, Sage, Visma, Cegid-Shine) a dressé un état des lieux de la réforme à quelques jours de sa première grande échéance.

Plus de 58 % des entreprises françaises sont aujourd'hui prêtes, un niveau supérieur de préparation à celui observé au même stade dans plusieurs pays européens ayant déjà déployé la facturation électronique, en progression rapide, même si les situations restent contrastées entre les typologies d'entreprises.

Dans ce contexte, l'Ordre a rappelé qu'un nouveau report pénaliserait les entreprises qui se sont déjà mises en conformité tout en incitant les moins avancées à différer encore leurs décisions. La tolérance accordée jusqu'à la fin de l'année doit précisément permettre de répondre aux difficultés rencontrées par les entreprises de bonne foi sans toutefois remettre en cause le calendrier général.

« Les entreprises ont besoin de stabilité et de visibilité. Elles se préparent depuis plusieurs années, elles ont investi, adapté leurs outils, formé leurs équipes et choisi leurs plateformes. Les difficultés qui peuvent encore exister doivent être traitées, mais elles ne peuvent pas devenir automatiquement un argument pour remettre en cause toute la réforme, car cette dernière a des avantages très concrets que personne ne remet en question aujourd'hui. », déclare Damien Charrier, président du Conseil national de l'Ordre des experts-comptables.

Cybersécurité : une architecture décentralisée et soumise à des normes strictes

La cybersécurité constitue un point de vigilance légitime à l'approche du 1^{er} septembre. Toutefois, comme le rappelle l'Ordre des experts-comptables, la réforme ne repose pas sur un fichier unique concentrant l'ensemble des factures des entreprises françaises, mais s'appuie sur une architecture décentralisée composée de **138 plateformes agréées**, immatriculées par l'État et soumises aux exigences de sécurité les plus fortes d'Europe : certification ISO 27001, hébergement des données en Europe et audits indépendants réguliers.

Ces exigences qui répondent à l'état de l'art des règles de cybersécurité doivent être mises en regard des pratiques actuelles de nombreuses entreprises, plus inquiétantes : l'envoi d'une facture PDF par messagerie ne garantit en effet ni l'authentification systématique de l'émetteur ni la vérification du destinataire, avec des risques bien identifiés de fraudes aux faux fournisseurs ou de changements frauduleux de coordonnées bancaires.

Au-delà de la sécurisation des échanges, le Conseil national de l'ordre des experts-comptables a rappelé les avantages concrets de la réforme, unanimement salués par les organisations patronales : **automatisation des traitements, réduction des ressaisies et des litiges, meilleur suivi des encaissements et des délais de paiement, et pilotage plus précis de l'activité.**

Les experts-comptables mobilisés aux côtés des entreprises

À compter du 1^{er} septembre 2026, toutes les entreprises assujetties à la TVA établies en France seront concernées par l'obligation de réception des factures électroniques.

Présents à leurs côtés depuis le début de la préparation de la réforme, les experts-comptables poursuivront leur accompagnement des entreprises dans cette transition: finaliser le choix des outils et des plateformes, adapter leurs processus de facturation, sécuriser le passage à la facturation électronique jusqu'à l'obligation d'émission, deuxième échéance de la réforme qui entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2027.

À propos de l'Ordre des experts-comptables

L'Ordre des experts-comptables rassemble 22 000 professionnels, 190 000 collaborateurs et 6 000 experts-comptables mémorialistes. Placé sous la tutelle du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, l'Ordre des experts-comptables a pour rôle d'assurer la représentation, la promotion et le développement de la profession française d'expert-comptable.

Contact presse

Julienne BOURDET

Agence Format

julienne.bourdet@agenceformat.com

06 09 88 97 70